

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 FEVRIER 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-18

OBJET : Approbation du règlement déterminant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation sur le territoire de Charenton-le-Pont

| | |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 90 |
| Présents titulaires | 58 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| Représentés | 21 |
| Absents | 11 |

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 79 |
| Abstention | 0 |
| Suffrages exprimés | 79 |
| Pour | 79 |
| Contre | 0 |

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Adrien CAILLEREZ représenté par Pascale MOORTGAT, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Marc MEDINA, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Christian FAUTRE représenté par Caroline ADOMO, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée Karine PEREZ, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Bernard GAUDIERE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Jacqueline VISCARDI représentée par Nadia LECUYER, Julien WEIL représenté par Eveline BESNARD.

Absents :

Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Déborah MUNZER

CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE 6 FEVRIER 2024

Objet : Approbation du règlement déterminant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation sur le territoire de Charenton-le-Pont

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 II,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants, L.651-2 et L.651.3,

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L.324-1-1 et suivants et D.324-1-1,

VU la délibération du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois en date du 7 décembre 2021,

VU le projet de modification du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation,

VU l'arrêté du 1er août 2014, modifié par l'arrêté du 30 septembre 2014, par l'arrêté du 4 juillet 2019, par l'arrêté du 16 février 2022 ainsi que par l'arrêté du 2 octobre 2023 pris en application de l'article D.304-1 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement dans sa partie « communale » afin d'adapter le document aux enjeux particuliers sur la commune de Charenton-le-Pont,

CONSIDERANT que la commune de Charenton-le-Pont, de par sa situation géographique constitue un territoire attractif pour le développement de l'offre en hébergement touristique,

CONSIDERANT que le territoire de la commune de Charenton-le-Pont est situé en zone tendue,

CONSIDERANT qu'un développement trop important de l'offre en meublés touristiques aurait pour conséquence d'aggraver la tension sur le marché résidentiel de la location,

VU l'avis de la commission aménagement, urbanisme, politique de la ville du 1^{er} février 2024,

DELIBERE

ARTICLE 1

APPROUVE le règlement modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage des locaux d'habitation, notamment en intégrant une partie spécifique à la commune de Charenton-le-Pont, dont une copie demeure annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2

DECIDE une mise en application dudit règlement à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 3

DIT que le Président établit les formulaires de demandes de changement d'usage pour application du règlement.

ARTICLE 4

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240208-DC2024-18-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le *12/02/2024*
est exécutoire à la date du *12/02/2024*
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le *12/02/2024*

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240208-DC2024-18-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024